



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
(NOMINATIFS)
N°R32-2024-561

PUBLIÉ LE 9 OCTOBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-10-04-00039 - DECISION DOS-SDDFGRHSS-2024-149 PORTANT INSCRIPTION DE MADAME EMILIE TORDEUX AU REGISTRE NATIONAL DES PSYCHOTHERAPEUTES. (2 pages) Page 4

R32-2024-10-04-00038 - DECISION DOS-SDDFGRHSS-2024-150 PORTANT INSCRIPTION DE MADAME VIRGINIE CHEVAL AU REGISTRE NATIONAL DES PSYCHOTHERAPEUTES. (2 pages) Page 7

ARS /

R32-2024-10-08-00001 - DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION DU 12 FEVRIER 2024 HABILITANT SPECIALEMENT AU TITRE DE L'ARTICLE 3 DU DECRET N° 2023-499 DU 22 JUIN 2023 DES PERSONNELS DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE ET DES PERSONNELS DE LA CELLULE D'INTERVENTION EN REGION DE L'AGENCE NATIONALE DE SANTE PUBLIQUE A ACCEDER AU TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DENOMME « SYSTEME D'INFORMATION DE VEILLE ET SECURITE SANITAIRES » (SI-VSS) (3) (6 pages) Page 10

Direction de la sécurité sociale - Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /

R32-2024-10-09-00001 - ARRÊTÉ du 9 octobre 2024 portant modification (N° 8) à l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de l'Union pour le Recouvrement des cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales du Nord - Pas-de-Calais (1 page) Page 17

Direction interrégionale de la mer Manche Est - Mer du Nord /

R32-2024-08-29-00016 - Arrêté n°127/2024 en date du 29 août 2024 - portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activité maritimes et littorales (3 pages) Page 19

R32-2024-09-15-00002 - Arrêté n°129/2024 en date du 15 septembre 2024 - portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire (7 pages) Page 23

R32-2024-08-29-00015 - Arrêté n°131/2024 en date du 29 août 2024 - Subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales (HdF)?? (2 pages) Page 31

R32-2024-10-29-00001 - Arrêté n°132/2024 en date du 29 août 2024
- portant subdélégation de signature du directeur interrégional de
la mer Manche Est - mer du Nord aux personnes placées sous sa
responsabilité pour les actes et les décisions en matière de police
sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est - mer
du Nord (3 pages)

Page 34

R32-2024-08-29-00014 - Arrêté n°133/2024 en date du 29 août 2024
- Portant délégation des compétences interrégionales
non-déconcentrées (2 pages)

Page 38

SGAR Hauts-de-France /

R32-2024-10-04-00040 - AP MODIFIE COMPOSITION SRIAS HDF 2024
MODIF SEPT 2024 (2 pages)

Page 41

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-04-00039

DECISION DOS-SDDFGRHSS-2024-149 PORTANT
INSCRIPTION DE MADAME EMILIE TORDEUX AU
REGISTRE NATIONAL DES
PSYCHOTHERAPEUTES.

**DECISION DOS-SDDFGRHSS-2024-149 PORTANT INSCRIPTION DE MADAME EMILIE TORDEUX
AU REGISTRE NATIONAL DES PSYCHOTHERAPEUTES**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2004-806 du 9 août 2004 modifiée relative à la politique de santé publique, et notamment son article 52 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret N°2010-534 du 20 mai 2010 modifié relatif à l'usage du titre de psychothérapeute ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1092 du 11 août 2016 fixant les modalités de suspension du droit d'user du titre de psychothérapeute et de radiation du registre national des psychothérapeutes ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 modifié relatif aux demandes d'inscription au registre national des psychothérapeutes ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande d'inscription au registre national des psychothérapeutes de Madame Emilie TORDEUX, en date du 1er août 2024 ; réceptionnée le 8 août 2024 ; Vu l'accusé de réception du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 août 2024 déclarant la demande complète à la date du 8 août 2024 ;

Considérant que la demande et les éléments constitutifs du dossier déposés par Madame Emilie TORDEUX répondent aux exigences du décret n°2010-534 du 20 mai 2010 susvisé relatives à une inscription au registre national des psychothérapeutes ;

DECIDE

Article 1 – Madame Emilie TORDEUX est inscrite au registre national des psychothérapeutes.

Article 2 – Madame Emilie TORDEUX est autorisée à faire usage du titre de psychothérapeute sous condition d'une demande à son initiative d'enregistrement au Répertoire Partagé des Professionnels de Santé.

Article 3 - Madame Emilie TORDEUX peut exercer en qualité de psychothérapeute dans le respect des conditions des articles 1 et 2 de la présente décision.

En cas de changement de situation professionnelle, elle devra en informer l'ARS Hauts-de-France.

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 - La présente décision sera notifiée à Madame Emilie TORDEUX.

Article 6 - Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 04/10/2024

**Pour le directeur général
et par délégation,**

Dr Sophie AUGROS
Sous-directrice Démographie, Formation et Gestion
[des Ressources Humaines du système de santé](#)



Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-10-04-00038

DECISION DOS-SDDFGRHSS-2024-150 PORTANT
INSCRIPTION DE MADAME VIRGINIE CHEVAL
AU REGISTRE NATIONAL DES
PSYCHOTHERAPEUTES.

**DECISION DOS-SDDFGRHSS-2024-150 PORTANT INSCRIPTION DE MADAME VIRGINIE CHEVAL
AU REGISTRE NATIONAL DES PSYCHOTHERAPEUTES**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2004-806 du 9 août 2004 modifiée relative à la politique de santé publique, et notamment son article 52 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret N°2010-534 du 20 mai 2010 modifié relatif à l'usage du titre de psychothérapeute ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1092 du 11 août 2016 fixant les modalités de suspension du droit d'user du titre de psychothérapeute et de radiation du registre national des psychothérapeutes ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 modifié relatif aux demandes d'inscription au registre national des psychothérapeutes ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande d'inscription au registre national des psychothérapeutes de Madame Virginie CHEVAL, en date du 29 juillet 2024 ; réceptionnée le 1^{er} août 2024 ; Vu l'accusé de réception du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 8 août 2024 déclarant la demande complète à la date du 6 août 2024 ;

Considérant que la demande et les éléments constitutifs du dossier déposés par Madame Virginie CHEVAL répondent aux exigences du décret n°2010-534 du 20 mai 2010 susvisé relatives à une inscription au registre national des psychothérapeutes ;

DECIDE

Article 1 – Madame Virginie CHEVAL est inscrite au registre national des psychothérapeutes.

Article 2 – Madame Virginie CHEVAL est autorisée à faire usage du titre de psychothérapeute sous condition d'une demande à son initiative d'enregistrement au Répertoire Partagé des Professionnels de Santé.

Article 3 - Madame Virginie CHEVAL peut exercer en qualité de psychothérapeute dans le respect des conditions des articles 1 et 2 de la présente décision.

En cas de changement de situation professionnelle, elle devra en informer l'ARS Hauts-de-France.

Article 4 - La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 - La présente décision sera notifiée à Madame Virginie CHEVAL.

Article 6 - Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 04/10/2024

**Pour le directeur général
et par délégation,**

Dr Sophie AUGROS
Sous-directrice Démographie, Formation et Gestion
[des Ressources Humaines du système de santé](#)



ARS

R32-2024-10-08-00001

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA
DECISION DU 12 FEVRIER 2024 HABILITANT
SPECIALEMENT AU TITRE DE L'ARTICLE 3 DU
DECRET N° 2023-499 DU 22 JUIN 2023 DES
PERSONNELS DE L'AGENCE REGIONALE DE
SANTE HAUTS-DE-FRANCE ET DES PERSONNELS
DE LA CELLULE D'INTERVENTION EN REGION DE
L'AGENCE NATIONALE DE SANTE PUBLIQUE A
ACCEDER AU TRAITEMENT DE DONNEES A
CARACTERE PERSONNEL DENOMME « SYSTEME
D'INFORMATION DE VEILLE ET SECURITE
SANITAIRES » (SI-VSS) (3)

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION DU 12 FEVRIER 2024 HABILITANT SPECIALEMENT AU TITRE DE L'ARTICLE 3 DU DECRET N° 2023-499 DU 22 JUIN 2023 DES PERSONNELS DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE ET DES PERSONNELS DE LA CELLULE D'INTERVENTION EN REGION DE L'AGENCE NATIONALE DE SANTE PUBLIQUE A ACCEDER AU TRAITEMENT DE DONNEES A CARACTERE PERSONNEL DENOMME « SYSTEME D'INFORMATION DE VEILLE ET SECURITE SANITAIRES » (SI-VSS) (3)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 331-8-1, R. 331-8 et R. 331-9 ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1413-2, L. 1413-7 et L. 1431-2 ;

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionale de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu le décret n°2023-499 du 22 juin 2023 portant création d'un traitement de données à caractère personnel dénommé « système d'information de veille et sécurité sanitaires » (SI-VSS), et notamment ses articles 2 et 3 ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) modifiée du 12 février 2024 habilitant spécialement au titre de l'article 3 du décret n° 2023-499 du 22 juin 2023 des personnels de l'(ARS) et des personnels de la cellule d'intervention en région de l'Agence nationale de santé publique (ANSP) à accéder au traitement de données à caractère personnel dénommé « système d'information de veille et sécurité sanitaires » (SI-VSS) ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 13 juin 2024 portant modification de la décision du 12 février 2024 habilitant spécialement au titre de l'article 3 du décret n°2023-499 du 22 juin 2023 des personnels de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et des personnels de la cellule

d'intervention en région de l'agence nationale de santé publique à accéder au traitement de données à caractère personnel dénommé "système d'information de veille et sécurité sanitaires" (SI-VSS) (2) ;

Vu la désignation du 12 septembre 2024 de la responsable régionale de l'ANSP des personnels ayant accès au « système d'information de veille et sécurité sanitaires » (SI-VSS) en Hauts de France ;

DECIDE

Article 1 – L'annexe 1 de la décision du directeur général de l'ARS modifiée du 12 février 2024 susvisée « Liste des agents de l'ARS spécialement habilités à accéder aux données du traitement SI-VSS prévues aux 1°, 2° et 6° de l'article 2 du décret n° 2023-499 du 22 juin 2023 » est remplacée par l'annexe 1 de la présente décision.

Article 2 – L'annexe 2 de la décision du directeur général de l'ARS modifiée du 12 février 2024 susvisée « Liste des agents de l'ARS spécialement habilités à accéder aux données du traitement SI-VSS prévues aux 1°, 2°, 3° a) et b), 4°, 5° et 6° de l'article 2 du décret n° 2023-499 du 22 juin 2023 » est remplacée par l'annexe 2 de la présente décision.

Article 3 – L'annexe 3 de la décision du directeur général de l'ARS modifiée du 12 février 2024 susvisée « Liste des agents de l'ARS spécialement habilités à accéder aux données du traitement SI-VSS prévues aux 1°, 2°, 3° a), b) et c), 4°, 5° et 6° de l'article 2 du décret n° 2023-499 du 22 juin 2023 » est remplacée par l'annexe 3 de la présente décision.

Article 4 – L'annexe 4 de la décision du directeur général de l'ARS modifiée du 12 février 2024 susvisée « Liste des agents de la cellule d'intervention en région de l'ANSP, désignés par la décision de la directrice générale de l'ANSP spécialement habilités à accéder dans les Hauts-de-France, aux données du traitement SI-VSS prévues aux 1°, 2° et 6° de l'article 2 du décret n° 2023-499 du 22 juin 2023 » est remplacée par l'annexe 4 de la présente décision.

Article 5 – Le reste des dispositions de la décision du directeur général de l'ARS modifiée du 12 février 2024 susvisée demeure inchangé.

Article 6 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 7 – La directrice de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France

Fait à Lille, le

08 OCT. 2024

La directrice de la sécurité sanitaire
et de la santé environnementale



Dr Nathalie DE POUVOURVILLE

Annexe 1 :

Annexe 1 : Liste des agents de l'ARS spécialement habilités à accéder aux données du traitement SI-VSS prévues aux 1°, 2° et 6° de l'article 2 du décret n° 2023-499 du 22 juin 2023

Nom	Prénom
BILLON	Clément
BLARY BUISSART	Hélène
BOMY	Hélène
BOULOGNE	Barbara
DERAEDT	Guillaume
DOUAY	Alexandre
IDIR	Soraya
KROL	Françoise
LUCEAU	Stéphane
MONTAGNE	Victoria
SCHIAULINI	Marie-Aude
SOURY LAVERGNE	Aude
TYRAN	Pierre-Olivier

Annexe 2 :

Annexe 2 : Liste des agents de l'ARS spécialement habilités à accéder aux données du traitement SI-VSS prévues aux 1°, 2°, 3° a) et b), 4°, 5° et 6° de l'article 2 du décret n° 2023-499 du 22 juin 2023

Nom	Prénom
BARBARA	Benoît
BATTISTUTTA	Thomas
BLANCHARD	Annaïck
BOUCAUT	Aurélié
CHENAS	Fabienne
CODEVELLE	Audrey
CONSEIL	Pierre
CORBEAUX	Isabelle
COROLLER	Nathalie
DELAIRE	Tatiana
DELUZE	Kevin
DUBURQUE	Corentin
EGGERMONT	Camille
EZZOUAOUI	Rimed
FLANDRIN	Hervé
FLEURY	Vincent
GALLET	Jérémy
GLOWACKI	Christine
HEYMAN	Christophe
KAPUSCINSKI	Sophie
LAMINETTE	Marie-Odile
LAVENTURE	Valérie
MINOUFLET	Marion
PANNIER	Jérôme
RADET	Alban
REPOS	Charlésia
SAVREUX	Anne
SIGNOLET	Magali
SOMSON	Vinciane
THIBERT	Florence
VANDENDORPE	Stéphane
ZATTA	Raphael

Annexe 3 :

Annexe 3 : Liste des agents de l'ARS spécialement habilités à accéder aux données du traitement SI-VSS prévues aux 1°, 2°, 3° a), b) et c), 4°, 5° et 6° de l'article 2 du décret n° 2023-499 du 22 juin 2023

Nom	Prénom
BRICE	Jerôme
CANDELIER	Catherine
CAPRON	Anne
CERF	Emma
CROGNIER	Florence
DECAUDIN	Daphné
DEVIEN	Laurent
FILLIERE	Nathalie
GIRAUD	Emmanuelle
HUART	Emmanuelle
LECOCQ	Cécile
LEYENDECKER	Clara
MERLIN-DEFOIN	Béatrice
MORANVILLE	Sandrine
REBILLY	Elisabeth
SANZ	Florian
WASCHEUL	Delphine

Annexe 4 :

Annexe 4 : Liste des agents de la cellule d'intervention en région de l'ANSP, désignés par la décision de la directrice générale de l'ANSP spécialement habilités à accéder dans les Hauts-de-France, aux données du traitement SI-VSS prévues aux 1°, 2° et 6° de l'article 2 du décret n° 2023-499 du 22 juin 2023

Nom	Prénom
CARPENTIER	Romane
DAUDENS VAYSSE	Elise
HAEGHEBAERT	Sylvie
GBAGUIDI	Gwladys Nadia
PONTIES	Valérie
PROUVOST	Hélène
VANBOCKSTAEL	Caroline
WYNDELS	Karine

Direction de la sécurité sociale - Mission
nationale de contrôle et d'audit des organismes
de sécurité sociale

R32-2024-10-09-00001

ARRÊTÉ du 9 octobre 2024 portant modification
(N° 8) à l'arrêté de nomination des membres du
conseil d'administration de l'Union pour le
Recouvrement des cotisations de Sécurité
Sociale et d'Allocations Familiales du Nord -
Pas-de-Calais

**ARRÊTÉ du 9 octobre 2024 portant modification (N° 8)
à l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de l'Union pour le Recouvrement des
cotisations de Sécurité Sociale et d'Allocations Familiales du Nord – Pas-de-Calais**

**Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie
La ministre de la santé et de l'accès aux soins
Le ministre des solidarités, de l'autonomie et de l'égalité entre les femmes et les hommes
Le ministre auprès du Premier ministre, chargé du budget et des comptes publics**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L.213-1 et D.231-1 à D.231-4 ;

Vu l'arrêté du 18 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de l'union pour le recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales du Nord – Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2024 portant délégation de signature à Madame Chantal COURDAIN, cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 8 septembre 2022, 5 octobre 2022, 18 avril 2023, 9 août 2023, 6 septembre 2023, 13 novembre 2023 et 8 avril 2024 ;

Vu la modification formulée par la confédération générale du travail (CGT).

A R R Ê T É

Article 1^{er}

L'arrêté ministériel du 18 mars 2022 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

1/ En tant que représentants des assurés sociaux
Sur désignation de la Confédération Générale du Travail (CGT)
Titulaires :
Siège vacant (*en remplacement de Mme Chantal FARINEAUX*) »

Le reste est sans changement.

Article 2

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts de France.

Fait à Lille, le 9 octobre 2024

La Cheffe de l'antenne de Lille
de la Mission Nationale de Contrôle et
d'audit des organismes de sécurité sociale,



Chantal COURDAIN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Tél : 03 20 96 48 19 - Mél : laurent.stryjak@sante.gouv.fr
Adresse Postale : Madame la cheffe d'antenne – MNC – Antenne de Lille –
Cité Marianne – DREETS – 2 bvd de Strasbourg – BP 90219 – 59019 LILLE Cedex

Direction interrégionale de la mer Manche Est -
Mer du Nord

R32-2024-08-29-00016

Arrêté n°127/2024 en date du 29 août 2024 -
portant subdélégation de signature du directeur
interrégional de la mer Manche Est Mer du Nord
aux personnes placées sous sa responsabilité en
matière d'activité maritimes et littorales



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 29/08/2024

ARRÊTÉ N°127/2024
portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité
en matière d'activités maritimes et littorales

Le directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord

- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX ;
- Vu** le code de la commande publique ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
le Décret n°82-635 du 21 juillet 1982 pris en application de l'article 3 du décret n° 82-389 du 10 mai 1982 et de l'article 3 du décret n° 82-390 du 10 mai 1982, relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;
- Vu** le décret n°2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'État en mer ;
le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 66 modifié
- Vu** relatif aux compétences interrégionales des préfets de région ;
le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer et notamment son article 3 ;
- Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 nommant Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
l'arrêté du ministre de la Transition écologique en date du 08 août 2024 renouvelant Monsieur Hervé
- Vu** THOMAS, administrateur général de 2ème classe des affaires maritimes, dans les fonctions de directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex
www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

1 / 3

Vu l'arrêté n° SGAR/24-104 du 31 juillet 2024 portant organisation de la direction interrégionale de la mer Manche-Est Mer du Nord ;

Vu l'arrêté n° SGAR/23-032 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'activité à Monsieur Hervé THOMAS directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord.

ARRÊTE

Article 1 :

La délégation de signature conférée aux articles 1 paragraphe a) et 2 de l'arrêté préfectoral N° SGAR/23-032 susvisé est accordée à :

• M. Thierry CANTERI	Directeur interrégional adjoint de la mer,
• M. Louis COLLIN	Adjoint à la cheffe du service réglementation et contrôle des activités maritimes,
• M. Cyril CZEKANSKI	Chef de la mission territoriale de Boulogne-sur-Mer,
• Mme Elsa PAFFONI	Cheffe du service réglementation et contrôle des activités maritimes,
• Mme Sophie SANQUER	Directrice interrégionale adjointe de la mer,
• M. David SELLAM	Chef de la mission territoriale de Caen,

Article 2 :

La délégation de signature conférée à l'article 1 paragraphe b) et 3 de l'arrêté préfectoral N° SGAR/23-032 susvisé est accordée à :

• M. Thierry CANTERI	Directeur interrégional adjoint de la mer,
• Mme Sophie SANQUER	Directrice interrégionale adjointe de la mer,
• Mme Valérie TRUGILLO	Secrétaire Générale
• Mme Christelle VALLET-JACQUENS	Secrétaire Générale Adjointe

Article 3 :

L'arrêté 097-2024 du 21 juin 2024 est abrogé.

Article 4 :

Le directeur interrégional de la mer Manche-Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Normandie ainsi que dans la région Hauts-de-France.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord



Hervé THOMAS

Copie à :

Collection des arrêtés

Ampliations :

SGAR NORMANDIE

Direction régionale des finances publiques de Normandie

Directions départementales des finances publiques

de la Seine-Maritime, de l'Eure, de la Manche, du Calvados et de l'Orne

DAAM

DASM

Chefs Missions territoriales BL – CN

Chef SRCAM et son adjoint

SG - SGA

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00

Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99

4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Direction interrégionale de la mer Manche Est -
Mer du Nord

R32-2024-09-15-00002

Arrêté n°129/2024 en date du 15 septembre
2024 - portant subdélégation de signature du
directeur interrégional de la mer Manche Est Mer
du Nord aux personnes placées sous sa
responsabilité en matière d'ordonnancement
secondaire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 15/09/24

ARRETE n° 129/2024

**Portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est –
Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement
secondaire**

**Le directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le Code de la commande publique en date du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de M. Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'arrêté du ministre de la Transition écologique en date du 08 août 2024 renouvelant Monsieur Hervé THOMAS, administrateur général de 2^{ème} classe des affaires maritimes, dans les fonctions de directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 Février 2024 du Préfet de la région Hauts-de-France portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00

Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 –

4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

1/7

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/23-030 du 30 janvier 2023 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-67-VN du 21 août 2023 du Préfet de la Manche portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord pour l'ordonnancement secondaire des dépenses imputées sur le programme 362 "Plan France Relance"

ARRETE :

Article 1er : La subdélégation de signature est donnée à :
à l'effet de signer et valider tous les actes nécessaires à l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes dans le cadre des budgets opérationnels gérés par la DIRM, et la signature des marchés publics.

Sophie SANQUER	Directrice interrégionale adjointe de la mer
Thierry CANTERI	Directeur interrégional adjoint de la mer
Valérie TRUGILLO	Secrétaire Générale

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :
à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences dans le cadre des budgets gérés par la DIRM :

- les ordres de missions et les états de frais de déplacement,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande,
- les services faits et les ordres à payer,
- les marchés publics.

Franck CARRE	Chef du service des phares et balises
Olivier DREVON	Directeur CROSS GRIS-NEZ
Frédéric GARNAUD	Directeur CROSS JOBOURG
Christelle VALLET-JACQUENS	Secrétaire générale adjointe

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

A l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences dans le cadre de tous les BOP :

- les ordres de missions et les frais de déplacement,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à **40 000 € HT**,
- les services faits et les ordres à payer,
- les ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger.

Isabelle PICOT	Responsable de l'unité Finances Immobilier Moyens Généraux
----------------	---

Article 4 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :
à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences dans le cadre du BOP 205 :

- les ordres de missions,
- les services faits et les ordres à payer,

Louis COLLIN Adjoint à la Cheffe du service de la réglementation et du contrôle des activités maritimes

Elsa PAFFONI Cheffe du service de la réglementation et du contrôle des activités maritimes

- les ordres de missions,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à **15 000 € HT**,
- les services faits et les ordres à payer,
- les ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger.

Yoann BLANCHARD Directeur adjoint du CROSS Jobourg

Tanguy LE GUERN Directeur adjoint du CROSS Gris-Nez – Audinghen

à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences dans le cadre du BOP 723 :

- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à **15 000 € HT**,
- les services faits et les ordres à payer

Yoann BLANCHARD Directeur adjoint du CROSS Jobourg

Tanguy LE GUERN Directeur adjoint du CROSS Gris-Nez – Audinghen

A l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences dans le cadre de tous les BOP :

- les ordres de missions et les frais de déplacement,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à **15 000 € HT**,
- les services faits et les ordres à payer,
- les ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger.

Amandine BLANC Gestionnaire de l'unité Finances Immobilier Moyens Généraux – Secrétariat Général

à l'effet de valider dans le cadre de la transmission des fiches nouvelles communication, dans l'outil CHORUS formulaires :

Sophie MAHROUCHI Gestionnaire de l'unité Finances Immobilier Moyens Généraux - Le Havre

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après dans le cadre du BOP 205. **à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :**

- les ordres de missions ponctuels des personnes placées sous leur responsabilité :

Denis APTEL	Chef du centre de sécurité des navires de Dunkerque
Bernard BAAHMED	Secrétaire général du lycée professionnel maritime de Cherbourg en Cotentin
Christelle BARDOUX	Directrice adjointe du lycée professionnel maritime de Fécamp
Anne-Sylvie BEAUCHER	Médecin des gens de mer au Havre
Jean-Paul BIGOT	Commandant en second du Jeanne Barret
Mehdi BOUCHELAGHEM	Directeur du lycée professionnel maritime de Boulogne-sur-Mer
Cyril CZEKANSKI	Chef de la Mission territoriale de Boulogne-sur-Mer
François DAMBRON	Commandant en second du Jeanne Barret
Steve DARRY	Chef du centre opérationnel des phares et balises Hauts de France
Mathieu FANONNEL	Chef du centre de sécurité des navires du Havre
Célia GARNIER	Cheffe du centre de sécurité des navires de Boulogne-sur-Mer
Fabrice GIRAL	Chef de l'unité opérationnelle des phares et balises Calvados
Jean-Philippe HESRY	Chef de l'unité opérationnelle des phares et balises Manche
Pascal ISORE	Commandant du PAM Jeanne Barret
Bruno LE ROUX	Chef du site opérationnel Manche
Mathieu LEFORT	Médecin des gens de mer à Dunkerque
Stéphane LENORMAND	Chef du centre opérationnel des phares et balises Normandie
Vincent LEQUENNE	Directeur du lycée professionnel maritime de Cherbourg en Cotentin
Christophe MOLIN	Directeur du lycée professionnel maritime de Fécamp
Christian SAUVAGE	Commandant PAM Jeanne Barret
David SELLAM	Chef de la Mission territoriale de Caen
Anne SOYEZ	Médecin des gens de mer à Caen
Tony TOMAS-ANDRE	Secrétaire général du lycée professionnel maritime de Boulogne-sur-Mer
Pierre ZAROW	Chef de l'unité opérationnelle des phares et balises Somme Pas-de-Calais

Article 6 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après, à l'effet de régler par carte achat, sur le BOP 205-MOMN-M076, dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour un plafond par opération, et un plafond de carte annuel mentionné ci-dessous :

CROSS		Plafond par opération	Plafond de carte annuel
Frédéric GARNAUD	Directeur du CROSS Jobourg	1 500 € TTC	20 000 € TTC
Olivier DREVON	Directeur du CROSS Gris-Nez - Audinghen	1 500 € TTC	20 000 € TTC
PHARES ET BALISES		Plafond par opération	Plafond de carte annuel
Steve DARRY	Chef centre opérationnel SPB Hdf	1 500 € TTC	10 000 € TTC
Thomas GREARD	Responsable de Gestion	1 500 € TTC	10 000 € TTC
Benoît BATALLER	Adjoint opérationnel	500 € TTC	7 000 € TTC
Stéphane LENORMAND	Chef centre opérationnel SPB Normandie	1 500 € TTC	10 000 € TTC
Fabrice GIRAL	Chef UOPB Calvados	1 500 € TTC	10 000 € TTC
Jean-Philippe HESRY	Chef UOPB Manche	1 500 € TTC	10 000 € TTC
Alexandre KUCHARSKI	Référent POLMAR	500 € TTC	10 000 € TTC
Bruno LE ROUX	Chef site opérationnel Manche	1 500 € TTC	10 000 € TTC
Thierry GUELLEC	Superviseur parc	500 € TTC	10 000 € TTC
Olivier MESNIER	Cminc	500 € TTC	10 000 € TTC
Pierre ZAROW	Chef UOPB SpdC	500 € TTC	10 000 € TTC
David VAUTIER	Chargé opérationnel	500 € TTC	10 000 € TTC
Pierre AUGRIS	Chargé opérationnel	500 € TTC	10 000 € TTC

SECRETARIAT GÉNÉRAL		Plafond par opération	Plafond de carte annuel
Isabelle PICOT	Responsable de l'unité Finances Immobilier et Moyens généraux	2 000 € TTC	50 000 € TTC
Jean-Luc VIAL	Responsable de l'unité informatique	1 500 € TTC	15 000 € TTC
MOYENS NAUTIQUES		Plafond par opération	Plafond de carte annuel
Christian SAUVAGE	Commandant du Jeanne-Barret	1 500 € TTC	15 000 € TTC
Pascal ISORE	Commandant du Jeanne-Barret	1 500 € TTC	15 000 € TTC
François DAMBRON	Commandant en second du Jeanne Barret	1 500 € TTC	15 000 € TTC
Jean-Paul BIGOT	Commandant en second du Jeanne Barret	1 500 € TTC	15 000 € TTC

CSN	Plafond par opération	Plafond de carte annuel	
Denis APTEL	Chef du centre de sécurité des navires de Dunkerque	800 € TTC	5 000 € TTC
Célia GARNIER	Cheffe du centre de sécurité des navires de Boulogne-sur-Mer	800 € TTC	5 000 € TTC
Thibault MACE DE GASTINES	Chef du centre de sécurité des navires de Caen	800 € TTC	5 000 € TTC
Mathieu FANONNEL	Chef du centre de sécurité des navires du Havre	500 € TTC	5 000 € TTC

Article 7 : Dans le cadre du plan France Relance, sur le BOP 362, pour les opérations situées au sein des CROSS, subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande
- les services faits et les ordres à payer

Yoann BLANCHARD Directeur adjoint du CROSS Jobourg

Olivier DREVON Directeur du CROSS Gris-Nez

Frédéric GARNAUD Directeur du CROSS Jobourg

Tanguy LE GUERN Directeur adjoint du CROSS Gris-Nez

Dans le cadre de la performance et résilience des bâtiments de l'État, sur le BOP 348, pour les opérations situées au sein du CROSS Gris-Nez, subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande
- les services faits et les ordres à payer

Olivier DREVON Directeur du CROSS Gris-Nez

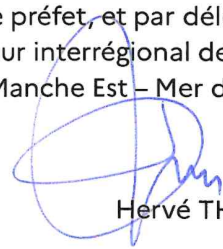
Tanguy LE GUERN Directeur adjoint du CROSS Gris-Nez

Article 8 : Les spécimens de signature des personnes habilitées sont annexés en pièce jointe.

Article 9 : L'arrêté n° 079-2024 du 11 juillet 2024 est abrogé.

Article 10 : Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans les régions Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet, et par délégation
Le Directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord



Hervé THOMAS

L'annexe comportant les spécimens de signatures peut être consultée à la DIRMer (unité affaires financières)

Collection des arrêtés

Ampliations :

SGAR NORMANDIE

Préfectures 14-50-59-62-76-80

Direction régionale des finances publiques de Normandie

Directions départementales des finances publiques

de la Seine-Maritime, de l'Eure, de la Manche, du Calvados et de l'Orne

CSN DK BL LH RO CN

CROSS JB - GN -

Missions territoriales de Boulogne-sur-Mer et de Caen

SG - Resp UFIMG - Intéressés - unité informatique

Direction interrégionale de la mer Manche Est -
Mer du Nord

R32-2024-08-29-00015

Arrêté n°131/2024 en date du 29 août 2024 -
Subdélégation de signature du directeur
interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord
aux personnes placées sous sa responsabilité en
matière d'activités maritimes et littorales (HdF)



Le Havre, le 29/08/2024

ARRÊTÉ N° 131/2024
portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées
sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales

Le directeur interrégional de la mer
Manche Est - Mer du Nord

- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment son livre IX ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- Vu** le décret n°2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
- Vu** l'arrêté du ministre de la Transition écologique en date du 08 août 2024 renouvelant Monsieur Hervé THOMAS, administrateur général de 2ème classe des affaires maritimes, dans les fonctions de directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 du préfet de la région Hauts-de-France donnant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00

Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99

4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

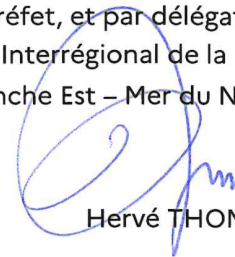
Article 1: La délégation de signature conférée à l'article 1 de l'arrêté préfectoral sus-visé est accordée à :

• Thierry CANTERI	Directeur interrégional adjoint de la mer
• Louis COLLIN	adjoint à la cheffe du service réglementation et contrôle des activités maritimes
• Cyril CZEKANSKI	chef de la mission territoriale de Boulogne-sur-Mer
• Elsa PAFFONI	Cheffe du service réglementation et contrôle des activités maritimes
• Muriel ROUYER	cheffe du service formation et emploi maritimes
• Sophie SANQUER	directrice interrégionale adjointe de la mer
• David SELLAM	chef de la mission territoriale de Caen,

Article 2: L'arrêté 072-2024 du 25 avril 2024 est abrogé.

Article 3: Le Directeur Interrégional de la Mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État de la région Hauts-de-France.

Pour le Préfet, et par délégation
Le Directeur Interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord



Hervé THOMAS

Collection des Arrêtés
Ampliations :
SGAR HAUTS-DE-FRANCE
DAAM – DASM
Resp SRCAM + Adjoint
MT BOULOGNE – MT CAEN
SFEM

Ts services DIRMer

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex
www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

2 / 2

Direction interrégionale de la mer Manche Est -
Mer du Nord

R32-2024-10-29-00001

Arrêté n°132/2024 en date du 29 août 2024 -
portant subdélégation de signature du directeur
interrégional de la mer Manche Est - mer du
Nord aux personnes placées sous sa
responsabilité pour les actes et les décisions en
matière de police sanitaire pour les zones de
pêche des pectinidés en Manche Est - mer du
Nord



Le Havre, le 29/08/2024

ARRÊTÉ N°132/2024

**portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est —
mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité pour les actes et les décisions
en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est —
mer du Nord**

**Le directeur interrégional de la mer
Manche Est— Mer du Nord**

- Vu** le règlement CE/178/2002 du Parlement européen et du Conseil du 28 janvier 2002 modifié établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant les procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires ;
- Vu** le règlement CE/853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié fixant les règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;
- Vu** le règlement CE/854/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 modifié fixant les règles spécifiques d'organisation des contrôles officiels concernant les produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;
- Vu** le règlement (UE) 2017/625 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2017 concernant les contrôles officiels et les autres activités officielles servant à assurer le respect de la législation alimentaire et de la législation relative aux aliments pour animaux ainsi que des règles relatives à la santé et au bien-être des animaux, à la santé des végétaux et aux produits phytopharmaceutiques, modifiant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 999/2001, (CE) n° 396/2005, (CE) n° 1069/2009, (CE) n° 1107/2009, (UE) n° 1151/2012, (UE) n° 652/2014, (UE) 2016/429 et (UE) 2016/2031, les règlements du Conseil (CE) n° 1/2005 et (CE) n° 1099/2009 ainsi que les directives du Conseil 98/58/CE, 1999/74/CE, 2007/43/CE, 2008/119/CE et 2008/120/CE, et abrogeant les règlements du Parlement européen et du Conseil (CE) n° 854/2004 et (CE) n° 882/2004, les directives du Conseil 89/608/CEE, 89/662/CEE, 90/425/CEE, 91/496/CEE, 96/23/CE, 96/93/CE et 97/78/CE ainsi que la décision 92/438/CEE du Conseil (règlement sur les contrôles officiels) Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.221-2 ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R.231-35 et suivants ;
- Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- Vu** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale

- de la République ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 29 ;
 - Vu** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;
 - Vu** le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;
 - Vu** le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
 - Vu** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
 - Vu** l'arrêté du ministre de la Transition écologique en date du 08 août 2024 renouvelant Monsieur Hervé THOMAS, administrateur général de 2ème classe des affaires maritimes, dans les fonctions de directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;
 - Vu** l'arrêté préfectoral du 2 mai 2018 portant création de la délégation interservices chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord (DIS Manche « pectinidés » Manche-Est – mer du Nord) ;
 - Vu** la convention de coopération interservices du 11 décembre 2017 des préfets de la Manche, du Calvados, de la Somme, du Pas-de-Calais, de la préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime et du préfet de la région Hauts-de-France, pour la création d'une délégation interservices chargée d'assurer la police sanitaire de la pêche des pectinidés pour les zones de pêche non classées dans les eaux au large de la façade maritime Manche-Est – mer du Nord, assurée par le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord (DIRM MEMN) ;
 - Vu** les circulaires du Premier ministre n°5316/SG du 7 juillet 2008 et n°5359/SG du 31 décembre 2008, relatives à l'organisation de l'administration départementale de l'État ;
 - Vu** la circulaire du Premier ministre n°5506/SG du 13 décembre 2010 relative à l'application du décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
 - Vu** l'arrêté du préfet du Pas-de-Calais du 10 août 2022 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est — mer du Nord du Pas-de-Calais ;
 - Vu** l'arrêté du préfet de la Somme du 24 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est — mer du Nord de la Somme ;
 - Vu** l'arrêté n° 23-016 du préfet de la Seine-Maritime du 30 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est — mer du Nord de la Seine-Maritime ;
 - Vu** l'arrêté n° 2023-60-VN du préfet de la Manche du 21 août 2023 portant délégation de

signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la délégation interservices « pectinidés » Manche-Est — mer du Nord du département de la Manche ;

Vu l'arrêté du Préfet du Calvados du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, Directeur Interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord, à l'effet de signer les actes en rapport avec les attributions de la DIS « pectinidés » Manche-Est - mer du Nord du Calvados ;

ARRÊTE :

Article 1 : Les délégations de signature au directeur interrégional de la mer Manche-Est - mer du Nord pour les actes et les décisions en matière de police sanitaire pour les zones de pêche des pectinidés en Manche Est — mer du Nord conférées par les arrêtés préfectoraux susvisés des préfets des départements du Pas-de-Calais, de la Somme, de la Seine-Maritime, du Calvados et de la Manche sont subdéléguées aux chefs de service suivants de la direction interrégionale de la mer :

Thierry CANTERI	Directeur Interrégional Adjoint de la Mer
Louis COLLIN	Adjoint à la cheffe du service réglementation et contrôle des activités maritimes,
Elsa PAFFONI	Cheffe du service réglementation et contrôle des activités maritimes,
Muriel ROUYER,	Cheffe du Service Formation et Emploi Maritimes
Sophie SANQUER	Directrice Interrégionale adjointe de la Mer

Article 2 : L'arrêté 071/2024 du 25 avril 2024 est abrogé.

Article 3 : Le directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans la région Normandie ainsi que dans celui de la préfecture de la région Hauts-de-France et dans ceux des préfectures des départements du Pas-de-Calais, de la Somme, de la Seine-Maritime, du Calvados et de la Manche.

Le Directeur Interrégional de la Mer Manche Est
– Mer du Nord



Hervé THOMAS

Collection des décisions

Ampliations :

Préfet de Normandie (SGAR) ; Préfet (SG) 62,80,76,14,50

DAAM - DASM – Resp SFEM – Resp SRCAM + Adjoint

Ts les services DIRMer LH

Direction interrégionale de la mer Manche Est -
Mer du Nord

R32-2024-08-29-00014

Arrêté n°133/2024 en date du 29 août 2024 -
Portant délégation des compétences
interrégionales non-déconcentrées



**SECRETARIAT D'ÉTAT
CHARGÉ DE LA MER
ET DE LA BIODIVERSITÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 29 août 2024

**ARRÊTÉ n° 133/2024
portant délégation des compétences interrégionales non-déconcentrées**

**Le directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

VU le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

VU l'arrêté du ministre de la transition écologique en date du 08 août 2024 renouvelant l'administrateur en chef de 2ème classe des affaires maritimes Hervé THOMAS, dans les fonctions de directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

VU l'arrêté du Préfet de la région Normandie en date du 31 juillet 2024 portant organisation de la direction interrégionale de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à l'administrateur en chef des affaires maritimes Sophie SANQUER, Directrice adjointe, et à l'administrateur en chef des affaires maritimes Thierry CANTERI, Directeur adjoint, à l'effet de signer au nom de l'administrateur général des affaires maritimes Hervé THOMAS, Directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord, tous actes, arrêtés et décisions afférentes aux compétences propres conférées aux directeurs interrégionaux de la mer au sens des articles 3 et 4 du décret du 11 février 2010 susvisé et notamment en matière de :

- Droit du travail maritime ;
- Code disciplinaire et pénal de la Marine marchande ;
- Code de l'éducation ;
- Régime social et statut des marins ;
- Formation professionnelle maritime et tutelle académique des établissements de formation professionnelle maritime ;
- Sauvegarde de la vie humaine en mer et sécurité des navires ;
- Défense et sécurité concernant les transports maritimes ;
- Signalisation maritime et plans POLMAR-TERRE.

Article 2 :

En outre, dans le cadre de leurs attributions dans les matières de l'article 1er, délégation de signature est donnée à :

• Franck CARRÉ	chef du service des phares et balises
• Louis COLLIN	adjoint à la cheffe du service réglementation et contrôle des activités maritimes,
• Cyril CZEKANSKI	chef de la mission territoriale de Boulogne-sur-Mer,
• Elsa PAFFONI	cheffe du service réglementation et contrôle des activités maritimes,
• Muriel ROUYER	cheffe du service formation et emploi maritimes
• David SELLAM	chef de la mission territoriale de Caen,

Article 3 :

L'arrêté n°073/2024 du 25 avril 2024 est abrogé.

Article 4 :

La secrétaire générale de la direction interrégionale de la mer est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des régions Normandie et Hauts-de-France.

Le Directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord


Hervé THOMAS

Collection des arrêtés
Ampliation :
DAAM – DASM
MT BOULOGNE – MT CAEN
Resp SRCAM + Adjoint – Resp SPB – Resp SFEM

AR 133-2024 / 2/2

SGAR Hauts-de-France

R32-2024-10-04-00040

AP MODIFIE COMPOSITION SRIAS HDF 2024
MODIF SEPT 2024



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
pour les affaires régionales**

**Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral portant composition de la
section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS)
des Hauts-de-France**

Le préfet de région Hauts-de-France,
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,
préfet du Nord,
chevalier de la Légion d'honneur,
chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires modifiée par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 modifié relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État, notamment ses articles 5 et 7 qui instituent auprès des préfets de région des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;

Vu le décret n° 2009-587 du 25 mai 2009 relatif aux missions des secrétaires généraux pour les affaires régionales ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de Monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 juin 2006 modifié fixant la composition et le fonctionnement des sections régionales du comité interministériel consultatif d'action sociale des administrations de l'État ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 juin 2023 portant nomination d'un président et d'un vice-président de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 11 juillet 2023 portant composition de la section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France auprès du préfet de région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu le procès-verbal relatif à la réunion de l'assemblée plénière de la SRIAS Hauts-de-France du 30 mai 2023, au cours de laquelle les représentants des organisations syndicales des agents ont procédé à un vote en vue de la désignation d'un nouveau président et vice-président de la SRIAS Hauts-de-France ;

Considérant les consultations entreprises et les propositions formulées pour la nomination des membres ;

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général pour les affaires régionales :

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'article 1er de l'arrêté modifié du 11 juillet 2023 portant composition de la Section régionale interministérielle d'action sociale (SRIAS) Hauts-de-France, est modifié comme suit :

« IV - Treize représentants titulaires et treize représentants suppléants des organisations syndicales :

Organisation syndicale	Titulaires	Suppléants
FO	M. FOURNIER Fabrice	M. JEANNOT Jérémy
	M. CANGE Joël	M. CLETY André
	Mme FALAMPIN Aline	Mme FOREST Caroline
FSU	M. GILBERT Jérôme	Mme VILLEREZ-DELORY Marianne
	M. ROUSSEAU Emmanuel	Mme SANCHEZ Brigitte
UNSA	M. BLONDEL Frédéric	M. PETIT Henri
	M. STAQUET Claude	M. NORMAND Benoit
CFDT	M. BOULAIN Xavier	M. LOUETTE Frédéric
	Mme MOINE Valérie	M. AKROUH Noureddin
CGT	Mme CARPENTIER Nathalie	Mme HECQ-RIVIERE Thérèse
	Mme RICOUS Carole	Mme LALART Valérie
Solidaires	Mme COINTE Claudie	Mme BLONDIN Aline
CFE-CGC	M. PAILLARD Michel	M. SZATKOWSKI Jean-Louis

»

Le reste sans changement.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 4 OCT. 2024

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général
pour les affaires régionales

Jean-Gabriel DELACROY